

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2024

Le quatorze mars deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Maire en séance ordinaire sous la présidence de M. GAUTHIER Christian, Maire.

Nombre de membres en exercice : 18

Quorum : 10 (la présence de M. le Maire n'étant pas comptabilisée lors des votes des comptes administratifs),

Date de la convocation : 07 mars 2024

Étaient Présents : M. GAUTHIER Christian, Mme BERNARD Charline, M. PEROYS Bernard, Mme PERRODEAU Nadine, MM. COUGNAUD Raphaël, OLLIO Laurent, Mmes CHIFFOLEAU Martine, POTIRON Anne, MUSSEAU Sonia, BROQUET Nathalie, MM. PLUTA Sébastien, DENIAUD Sébastien

Étaient Représentés et/ou Excusés : Mme RELANDEAU Aurélie (donne pouvoir à PERRODEAU Nadine), M. TUREK Grzegorz (donne pouvoir à BERNARD Charline), Mme AUBRY Viviane (donne pouvoir à PLUTA Sébastien)

Étaient Absents : MM DE NONANCOURT Xavier, ECOMARD Bertrand, MERCUL Alain

Secrétaire de séance : DENIAUD Sébastien

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 février 2024 est approuvé, à l'unanimité sans observation.

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Approbation du compte de gestion 2023 – budget principal
- 2 – Vote du compte administratif 2023 et affectation du résultat – budget principal
- 3 – Approbation du compte de gestion 2023 – budget annexe assainissement
- 4 – Vote du compte administratif 2023 et affectation du résultat - budget annexe assainissement
- 5 – Approbation du compte de gestion 2023 – budget annexe commerce de proximité
- 6 – Vote du compte administratif 2023 et affectation du résultat - budget annexe commerce de proximité
- 7 – Approbation du compte de gestion 2023 – budget annexe locatifs
- 8 – Vote du compte administratif 2023 et affectation du résultat - budget annexe locatifs
- 9 – Approbation du compte de gestion 2023 – budget annexe Panneaux photovoltaïques
- 10 – Vote du compte administratif 2023 et affectation du résultat - budget annexe panneaux photovoltaïques
- 11 – Bilan 2023 – Acquisitions et cessions immobilières
- 12 – Construction d'une salle pour l'accueil périscolaire en bâtiment modulaire – résultats de la consultation
- 13 – Bâtiment modulaire pour l'accueil périscolaire : demande de subvention à la Région
- 14 – Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée « Père Ceyrac » de Paulx **reporté**
- 15 – Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement de l'école publique des Prés Verts **reporté**
- 16 – Scolarisation des enfants de moins de 3 ans à l'école publique des Prés Verts,
- 17 – Réglementation de l'affichage publicitaire – instruction des demandes **reporté**
- 18 – Personnel communal Protection sociale complémentaire – conventions de participation pour la couverture risque prévoyance
- 19 – Rapport SAUF service Assainissement – Année 2023
- 20 – Affaires diverses **Néant**
- 21 – Informations et Questions diverses

MPT

1°) OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL (DCM 2024_12)

AU I

Exposé : Rapporteur : M. COUGNEUR Raphaël, Adjoint au Maire

Après présentation au Conseil Municipal du compte de gestion – budget PRINCIPAL - établi par le comptable public, pour l'année 2023 et notamment les résultats d'exécution suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement en 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture cumulé
INVESTISSEMENT	-175 794,97	0,00	-91 330,45	-267 125,42
FONCTIONNEMENT	1 320 805,66	294 369,73	383 357,57	1 409 793,50
TOTAL	1 145 010,69 €	294 369,73 €	292 027,12 €	1 142 668,08 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-31,

Considérant la concordance des énonciations comptables de l'ordonnateur et du comptable, il est proposé d'adopter le compte de gestion budget principal, pour l'exercice 2023, dressé par le receveur municipal.

Délibération :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

ADOpte le Compte de Gestion BUDGET PRINCIPAL, dressé pour l'exercice 2023 par le receveur municipal, visé et certifié conformément à l'ordonnateur.

ADN

2°) OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL (DCM 2024_13_01)

AU F

Exposé : Rapporteur : M. COUGNEUR Raphaël, Adjoint au Maire

Le Conseil municipal prend acte du compte Administratif de l'exercice 2023 du budget principal qui fait apparaître les résultats d'exécution suivants :

- Section d'Investissement :
 - Dépenses d'investissement 658 692,60 €
 - Recettes d'investissement 567 362,15 €
 - Déficit d'investissement de l'exercice 2023 - 91 330,45 €
 - Déficit d'investissement reporté 2022 - 175 794,97 €
 - Déficit d'investissement de clôture - 267 125,42 €**
- Section de Fonctionnement
 - Dépenses de fonctionnement 924 881,88 €
 - Recettes de fonctionnement 1 308 239,45 €
 - Excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 383 357,57 €
 - Excédent de fonctionnement reporté 2022 1 026 435,93 €
 - Excédent de fonctionnement de clôture 1 409 793,50 €**
- Restes à réaliser :
 - Dépenses 667 908,71 €
 - Recettes 60 697,20 €
 - Déficit de clôture - 607 211,51 €**

Ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion dressé par le comptable public.

Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence à M. Raphaël COUGNAUD, Adjoint au Maire, pour le vote.

Délibération :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

VOTE le compte administratif 2023 établi par Monsieur le Maire, dont les résultats sont présentés ci-dessus.

2°) OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT (DCM 2024_13_02)

Exposé : Rapporteur : M. COUGNEAU Raphaël, Adjoint au Maire

Après avoir pris connaissance du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal et avoir constaté les résultats suivants :

Reports :

Pour Rappel, déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -175 794,97 €

Pour Rappel, Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 1 026 435,93 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : -91 330,45 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 383 357,57 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 667 908,71 €

En recettes pour un montant de : 60 697,20 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 874 336,93 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de clôture soit **1 409 793,50 €**, comme suit :

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 874 336,93 €

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 535 456,57 €.

Délibération :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

DECIDE d'AFFECTER 874 336,93 € au compte 1068 de la section d'investissement,

DECIDE d'AFFECTER 535 456,57 € en section de fonctionnement au compte R002 « excédent de fonctionnement reporté. »

3°) OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (DCM 2024_14)

Exposé : Rapporteur : M. COUGNEAU Raphaël, Adjoint au Maire

Après présentation au Conseil Municipal du compte de gestion – budget annexe ASSAINISSEMENT - établi par le comptable public, pour l'année 2023, et notamment les résultats d'exécution suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement en 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture cumulé
INVESTISSEMENT	-176 201,17	0,00	262 665,02	86 463,85
FONCTIONNEMENT	214 913,77	170 628,41	25 959,30	70 244,66
TOTAUX...	38 712,60 €	170 628,41 €	288 624,32 €	156 708,51 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-31,

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable public, il est proposé d'adopter le compte de gestion du budget annexe Assainissement, pour l'exercice 2023, dressé par le receveur municipal.

Délibération :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

ADOpte le Compte de Gestion – ASSAINISSEMENT, dressé pour l'exercice 2023 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

4°) OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (DCM 2024_15_01)

Exposé : Rapporteur : M. COUGNEAU Raphaël, Adjoint au Maire

Le Conseil municipal prend acte du Compte Administratif de l'exercice 2023 du service Assainissement qui fait apparaître les résultats suivants :

➤ Section d'Investissement :	
Dépenses d'investissement	63 262,68 €
Recettes d'investissement	325 927,70 €
Excédent d'investissement de l'exercice 2023	262 665,02 €
Déficit d'investissement reporté 2022.....	- 176 201,17 €
Excédent d'investissement de clôture	86 463,85 €
➤ Section de Fonctionnement :	
Dépenses de fonctionnement	41 777,88 €
Recettes de fonctionnement	67 737,18 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice 2023	25 959,30 €
Excédent de fonctionnement reporté 2022.....	44 285,36 €
Excédent de fonctionnement de clôture	70 244,66 €
➤ Restes à réaliser :	
Dépenses	0,00 €
Recettes	31 126,08 €
Excédent de clôture	31 126,08 €

Ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion dressé par le comptable public.

Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence à M. Raphaël COUGNAUD, Adjoint au Maire, pour le vote.

Délibération :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

VOTE le compte administratif Assainissement 2023 établi par Monsieur le Maire, dont les résultats sont présentés ci-dessus.

4°) OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET - ANNEXE ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT (DCM 2024_15_02)

Exposé : Rapporteur : M. COUGNEAU Raphaël, Adjoint au Maire

Après avoir pris connaissance du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe Assainissement et avoir constaté les résultats suivants :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -176 201,17 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 44 285,36 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : 262 665,02 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 25 959,30 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00 €

En recettes pour un montant de : 31 126,08 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de clôture soit 70 244,66 €, comme suit :

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 70 244,66 €

Délibération :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

DECIDE d'AFFECTER 0,00 € au compte 1068 de la section d'investissement,

DECIDE d'AFFECTER 70 244,66 € en section de fonctionnement au compte R002 « excédent de fonctionnement reporté. »

5°) OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE COMMERCE DE PROXIMITE (DCM 2024_16)

Exposé : Rapporteur : M. COUGNEAU Raphaël, Adjoint au Maire

Après présentation au Conseil Municipal du compte de gestion – budget annexe Commerce de Proximité - établi par le comptable public, pour l'année 2023, et notamment les résultats d'exécution suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement en 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture cumulé
INVESTISSEMENT	1 523,73	0,00	4 534,51	6 058,24
FONCTIONNEMENT	17 337,40	15 000,00	-217,83	2 119,57
TOTAUX...	18 861,13 €	15 000,00 €	4 316,68 €	8 177,81 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-31,

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable public, il est proposé d'adopter le compte de gestion du budget annexe Commerce de Proximité, pour l'exercice 2023 dressé par le receveur municipal.

Délibération :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

ADOpte le Compte de Gestion – COMMERCE DE PROXIMITE, dressé pour l'exercice 2023 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

6°) OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE COMMERCE DE PROXIMITE (DCM 2024_17_01)

Exposé : Rapporteur : M. COUGNEAU Raphaël, Adjoint au Maire

Le Conseil municipal prend acte du Compte Administratif de l'exercice 2023 du service Commerce de proximité qui fait apparaître les résultats suivants :

➤ Section d'Investissement :	
Dépenses d'investissement	12 593,55 €
Recettes d'investissement	17 128,06 €
Excédent d'investissement de l'exercice 2023	4 534,51 €
Excédent d'investissement reporté 2022.....	1 523,73 €
Excédent d'investissement de clôture	6 058,24 €
➤ Section de Fonctionnement :	
Dépenses de fonctionnement	10 247,67 €
Recettes de fonctionnement	10 029,84 €
Déficit de fonctionnement de l'exercice 2023	-217,83 €
Excédent de fonctionnement reporté 2022.....	2 337,40 €
Excédent de fonctionnement de clôture	2 119,57€
➤ Restes à réaliser	0,00 €

Ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion dressé par le comptable public.

Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence à M. Raphaël COUGNAUD, Adjoint au Maire, pour le vote.

Délibération :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

VOTE le compte administratif - Commerce de Proximité - 2023 établi par Monsieur le Maire, dont les résultats sont présentés ci-dessus.

6°) OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE COMMERCE DE PROXIMITE - AFFECTATION DU RESULTAT (DCM 2024_17_02)

Exposé : Rapporteur : M. COUGNEAU Raphaël, Adjoint au Maire

Après avoir pris connaissance du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe Commerce de proximité et avoir constaté les résultats suivants :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 1 523,73 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 2 337,40 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : 4 534,51 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : -217,83 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00 €

En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de clôture soit 2 119,57 €, comme suit :

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 2 119,57 €

Délibération :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

DECIDE d'AFFECTER 0,00 € au compte 1068 de la section d'investissement,

DECIDE d'AFFECTER 2 119,57 € en section de fonctionnement au compte R002 « excédent de fonctionnement reporté ».

7°) OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE LOCATIFS (DCM 2024_18)

Exposé : Rapporteur : M. COUGNEAU Raphaël, Adjoint au Maire

Après présentation au Conseil Municipal du compte de gestion – budget annexe Locatifs - établi par le comptable public, pour l'année 2023, et notamment les résultats d'exécution suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement en 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture cumulé
INVESTISSEMENT	-516,32	0,00	39 751,49	39 235,17
FONCTIONNEMENT	134 049,95	40 000,00	12 562,34	106 612,29
TOTAUX...	133 533,63 €	40 000,00 €	52 313,83 €	145 847,46 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-31,

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable public, il est proposé d'adopter le compte de gestion du budget annexe Locatifs, pour l'exercice 2023 dressé par le receveur municipal.

Délibération :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

ADOpte le Compte de Gestion – LOCATIFS, dressé pour l'exercice 2023 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

8°) OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE LOCATIFS (DCM 2024_19_01)

Exposé : Rapporteur : M. COUGNEAU Raphaël, Adjoint au Maire

Le Conseil municipal prend acte du Compte Administratif de l'exercice 2023 du service Locatifs qui fait apparaître les résultats suivants :

➤ Section d'Investissement :	
Dépenses d'investissement	333,21 €
Recettes d'investissement	40 084,70 €
Excédent d'investissement de l'exercice 2023	39 751,49 €
Déficit d'investissement reporté 2022	- 516,32 €
Excédent d'investissement de clôture	39 235,17 €
➤ Section de Fonctionnement :	
Dépenses de fonctionnement	969,83 €
Recettes de fonctionnement	13 532,17 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice 2023	12 562,34 €
Excédent de fonctionnement reporté 2022	94 049,95 €
Excédent de fonctionnement de clôture	106 612,29 €
➤ Restes à réaliser	0,00 €

Ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion dressé par le comptable public.
Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence à M. Raphaël COUGNAUD, Adjoint au Maire, pour le vote.

Délibération :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

VOTE le compte administratif - Locatifs - 2023 établi par Monsieur le Maire, dont les résultats sont présentés ci-dessus.

8°) OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE LOCATIFS - AFFECTATION DU RESULTAT
(DCM 2024_19_02)

Exposé : Rapporteur : M. COUGNEAU Raphaël, Adjoint au Maire

Après avoir pris connaissance du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe Locatifs et avoir constaté les résultats suivants :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -516,32 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 94 049,95 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution) de la section d'investissement de : 39 751,49 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 12 562,34 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00 €

En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de clôture soit 106 612,29 €, comme suit

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 106 612,29 €

Délibération :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

DECIDE d'AFFECTER 0,00 € au compte 1068 de la section d'investissement,

DECIDE d'AFFECTER 106 612,29 € en section de fonctionnement au compte R002 « excédent de fonctionnement reporté ».

9°) OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES (DCM 2024_20)

Exposé : Rapporteur : M. COUGNEAU Raphaël, Adjoint au Maire

Après présentation au Conseil Municipal du compte de gestion – budget annexe Panneaux photovoltaïques - établi par le comptable public, pour l'année 2023, et notamment les résultats d'exécution suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement en 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture cumulé
INVESTISSEMENT	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
FONCTIONNEMENT	126 630,32	50 000,00	9 701,29	86 331,61
TOTAUX...	126 630,32 €	50 000,00 €	59 701,29 €	136 331,61 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-31, Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable public, il est proposé d'adopter le compte de gestion du budget annexe Panneaux photovoltaïques, pour l'exercice 2023 dressé par le receveur municipal.

Délibération :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

ADOpte le Compte de Gestion – PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES, dressé pour l'exercice 2023 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

10°) OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES (DCM 2024_21_01)

Exposé : Rapporteur : M. COUGNEAU Raphaël, Adjoint au Maire

Le Conseil municipal prend acte du Compte Administratif de l'exercice 2023 du service Panneaux Photovoltaïques qui fait apparaître les résultats suivants :

- Section d'Investissement :
 - Dépenses d'investissement 9 158,50 €
 - Recettes d'investissement 59 158,50 €
 - Excédent d'investissement de l'exercice 2023 50 000,00 €
 - Excédent d'investissement reporté 2022..... 0,00 €
 - Excédent d'investissement de clôture 50 000,00 €**

- Section de Fonctionnement :
 - Dépenses de fonctionnement 10 950,10 €
 - Recettes de fonctionnement 20 651,39 €
 - Excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 9 701,29 €
 - Excédent de fonctionnement reporté 2022..... 76 630,32 €
 - Excédent de fonctionnement de clôture 86 331,61 €**

- Restes à réaliser **0,00 €**

Ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion dressé par le comptable public. Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence à M. Raphaël COUGNAUD, Adjoint au Maire, pour le vote.

Délibération :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

VOTE le compte administratif - Panneaux photovoltaïques - 2023 établi par Monsieur le Maire, dont les résultats sont présentés ci-dessus.

10°) OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES AFFECTATION DU RESULTAT (DCM 2024_21_02)

Exposé : Rapporteur : M. COUGNEAU Raphaël, Adjoint au Maire

Après avoir pris connaissance du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2023 Le Conseil municipal prend acte du Compte Administratif de l'exercice 2023 du service Panneaux Photovoltaïques qui fait apparaître les résultats suivants :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 0,00 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 76 630,32 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : 50 000,00 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 9 701,29 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00 €

En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de clôture soit 86 331,61 €, comme suit :

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 86 331,61 €

Délibération :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

DECIDE d'AFFECTER 0,00 € au compte 1068 de la section d'investissement,

DECIDE d'AFFECTER 86 331,61 € en section de fonctionnement au compte R002 « excédent de fonctionnement reporté. »

11°) OBJET : BILAN 2023 – ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES (DCM 2024 _22)

Exposé : Rapporteur : M. GAUTHIER Christian, Maire

En vertu de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, les acquisitions et cessions effectuées au cours de l'année écoulée doivent, dans les communes de plus de 2 000 habitants, faire l'objet d'un bilan soumis au Conseil municipal et joint au compte administratif.

Le tableau récapitulatif ci-après présente un bilan des acquisitions et cessions immobilières intervenues au titre de l'année 2023 :

VENDEUR	ACQUEREUR	ACQUISITION/CESSION	BATI/ NON BATI	REFERENCES CADASTRALES	ADRESSE	SURFACE	DATE DECISION	PRIX PRINCIPAL
Consorts AUDOIRE Marie- Josèphe	Commune de Paulx	Acquisition	NB	ZT n°58	Le Cormier	1 205 m ²	30/10/2023	1 € symbolique
Consorts AUDOIRE Joël	Commune de Paulx	Acquisition	NB	ZT n°157	1534 Les Aneveneries	317 m ²	30/10/2023	1 € symbolique

Délibération :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour :

PREND NOTE dudit bilan 2023 des acquisitions et cessions immobilières qui sera joint au compte administratif 2023 du budget principal.

12°) OBJET : CONSTRUCTION D'UNE SALLE POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE EN BATIMENT MODULAIRE – RESULTATS DE LA CONSULTATION (DCM 2024_23)

Exposé : Rapporteur : M. GAUTHIER Christian, Maire

Dans le cadre du projet de construction d'une salle pour l'accueil périscolaire, Monsieur le Maire donne lecture des résultats de la consultation des entreprises, effectuée selon la procédure des marchés à publicité adaptée.

Il est précisé que cette consultation a été publiée le 29/01/24 sur Ouest France (Loire-Atlantique), ainsi que sur marchesonline.com.

Après analyse des offres réalisée par le cabinet de maîtrise d'œuvre EIRL Sylvie GALLOT selon les critères établis dans le règlement de consultation, il est proposé de retenir les propositions suivantes :

- Lot 1 Terrassement-VRD-Assainissement : CHARIER TP SUD de Sallertaine pour un montant total de 38 998,25 € HT soit 46 797,90 € TTC,
- Lot 2 Gros œuvre – Fondations : EIRL BRISSON Mickaël de Machecoul-Saint-Même pour un montant de 29 282,23 € HT soit 35 138,68 € TTC,
- Lot 3 Modulaires préfabriqués : COUGNAUD SAS de La Roche-sur-Yon pour un montant de 184 757,82 € HT soit 221 709,38 € TTC.

Délibération :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour :

DECIDE de réaliser les travaux et de retenir les 3 propositions susmentionnées pour un montant total de 253 038,30 € HT soit 303 645,96 € TTC,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches utiles à cet effet, ainsi qu'à signer les documents afférents, notamment les pièces se rapportant aux marchés de travaux.

13°) OBJET : BATIMENT MODULAIRE POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION (DCM 2024_24)

Exposé : Rapporteur : M. GAUTHIER Christian, Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date des 20 octobre 2022 et 30 janvier 2023 le Conseil municipal a donné son accord de principe pour solliciter l'attribution de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique, de l'Etat et de tout autre organisme susceptible d'intervenir, pour le projet d'acquisition d'un bâtiment modulaire pour l'accueil périscolaire. Le montant total HT estimé des dépenses pour ce projet est de 285 909,13 € HT (hors mobilier). Il est proposé de solliciter une aide de la région au titre du Fonds Pays de La Loire Investissement Communal (PLIC) et d'actualiser le plan de financement prévisionnel pour ce projet, comme suit :

Financiers	Montant HT	Taux %
ETAT - DETR	40 250,00 €	14,08
DEPARTEMENT – Fonds écoles	53 480,00 €	18,70
REGION – Fonds Pays de la Loire Investissement Communal	50 000,00 €	17,49
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	42 577,00 €	14,89
Autofinancement	99 602,13 €	34,84
Coût estimatif de l'opération (honoraires inclus)	285 909,13 €	100,00

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour :

APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 285 909,13 € HT ;

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Régional ;

ARRETE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches utiles à cet effet ainsi qu'à signer tous les documents afférents à ce dossier.

14°) OBJET : PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE « Père Ceyrac » DE PAULX REPORTE

15°) OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE DES PRES VERTS REPORTE

16°) OBJET : SCOLARISATION DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS A L'ECOLE PUBLIQUE DES PRES VERTS
(DCM 2024_25)

Exposé : Rapporteur : M. GAUTHIER Christian, Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 mai 2017, le Conseil municipal a délibéré favorablement pour l'accueil des enfants de moins de 3 ans au sein de l'école publique des Prés Verts, à raison de 2 matinées par semaine. Le 13 février dernier, le Conseil municipal n'a pas validé la proposition de modification des modalités d'accueil des TPS sollicitée pour 4 jours par semaine.

Au-delà des arguments présentés de part et d'autre, il convient de s'interroger sur l'autorité du conseil municipal dans ce domaine.

Vu le code de l'Education Nationale et notamment ses articles L. 113-1 et D. 113-1,

Vu la jurisprudence,

Considérant que les enfants de TPS peuvent être accueillis dans les écoles sous réserve que, les conditions liées aux locaux, à l'encadrement et aux matériels, le permettent,

Considérant que l'accueil des enfants de TPS peut être envisagé sans besoins supplémentaires, compte tenu des effectifs actuels et des locaux existants,

Considérant qu'il est envisagé de procéder au retrait de la délibération n°2024_07 du 13 février 2024 susmentionnée transmise à la Préfecture le 16 février 2024, ceci dans le délai de 2 mois d'exercice du contrôle de légalité,

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 1 abstention :

DECIDE de retirer la délibération n °2024_07 du 13 février 2024.

17°) OBJET : REGLEMENTATION DE L'AFFICHAGE PUBLICITAIRE – INSTRUCTION DES DEMANDES
REPORTE

18°) OBJET : PERSONNEL COMMUNAL PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE (DCM 2024_26)

Exposé : Rapporteur : M. GAUTHIER Christian, Maire

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique, par délibération du 19 décembre 2023, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 16 février 2024

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour :

DONNE mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

DONNE mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

19°) OBJET : RAPPORT SAUR SERVICE ASSAINISSEMENT – ANNEE 2023 (DCM 2024_27)

Exposé : Rapporteur : M. GAUTHIER Christian, Maire

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du CGCT, la SAUR, délégataire du service d'assainissement de la commune remet un rapport comportant notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférents à l'exécution de la délégation de service public durant l'exercice 2023 ainsi qu'une analyse portant sur la qualité du service. Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Monsieur le Maire précise qu'une copie de ce rapport a été transmise aux membres du Conseil municipal le 7 mars dernier, avec l'envoi de la convocation.

Ce rapport n'appelant pas d'observation, il est proposé de passer au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour :

PREND ACTE dudit rapport concernant l'exercice 2023 qui sera ensuite transmis en Préfecture.

20°) OBJET : AFFAIRES DIVERSES

NEANT

21°) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Dépôt des permis de construire des cellules commerciales Coiffure et Esthétique - Place des Basses Marches le 11 mars 2024,
- Dépôt du permis de construire Boulangerie, cellule modulable et halle - Place des Basses Marches : semaine 12,
- Parution d'un article sur le projet du centre-bourg dans le journal « Pays de Retz » le 15/03/24,
- Plan guide opérationnel – modification du périmètre pour répondre aux attentes du Département,

- Projet de statuts de l'association « ça bouge à Paulx » : désignation de 2 membres de droit représentant le conseil municipal et le Maire,
- Présentation de l'avant-projet définitif Réhabilitation-extension du Presbytère par LOOM ARCHITECTURE : mardi 19 mars à 18h,
- Animation « Tous au compost » sur le site du Paulx'tager : samedi 23 mars matin,
- Date du prochain Conseil municipal : mardi 09 avril 2024,
- Atelier Energies renouvelables : jeudi 11 avril salle E. Cantin à 19 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 08.

Le Maire,
M. GAUTHIER Christian



Le secrétaire de séance,
M. DENIAUD Sébastien

